

DECISION DU PRÉSIDENT D2025-215

Objet : Convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les études de restauration du Morbras

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020 ;

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* » ;

Vu l'arrêté N°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services, de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le projet métropolitain de restauration écologique et hydraulique du Morbras et affluent,

Vu les marchés n°20246000000096, n°20246000000097, n°20246000000098, n°20246000000099, n°20246000000100, n°20256000000012, n°20256000000013 relatifs aux études de restauration hydromorphologique du Morbras et affluent ;

Vu le dispositif d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie (12ème programme – programme « Eau, climat et biodiversité » - Rivières, milieux humides, littoral, maîtrise du ruissellement, prévention des inondations) permettant d'accompagner un grand nombre d'actions et de territoires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Vu le formulaire de demande d'aide signé le 21 mars 2025 par Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services, de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'attestation de dépôt du dossier en date du 26 mars 2025 ;

Vu la convention d'aide financière signée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 07 juillet 2025 ci-annexée ;

Considérant la nécessité d'étudier six secteurs prioritaires du bassin versant du Morbras au regard de leur niveau d'altération écologique et hydraulique ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte un soutien financier aux projets d'études et d'aménagements permettant l'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt de la Métropole de bénéficier d'une subvention dans le cadre du soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251016-D2025-215-AI
Date de réception en préfecture : 21/10/2025

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie la convention d'aide financière relative aux études de renaturation du Morbras (94) en vue de l'atteinte du bon état des masses d'eau dans le cadre des opérations menées sur le bassin versant du Morbras (intervention sur six secteurs prioritaires au regard de leur niveau d'altération écologique et hydraulique), d'un montant maximum de 586 856 € (taux de financement de 80% et assiette éligible de dépenses études de 733 570€ HT), avec une date de caducité de transmission de la demande de solde fixée au 7 juillet 2028.

Article 2: La recette sera imputée au Budget principal – Section d'investissement – Autorisation de Programme GEMAPI/Opération 20079 Berges du Morbras.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Fait à Paris, le 16 OCT. 2025

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Philippe Castanet

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.